



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : [accueil@mairie-marange-silvange.fr](mailto:accueil@mairie-marange-silvange.fr)

## ARRETE N°47/2023

### Annule et remplace l'arrêté n° 40/2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement parkings avant et arrière de la Mairie et Place du Colibri.

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles L325, L 325-1, L 325-11, R 44 et R 225,  
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,  
VU la demande présentée par Monsieur Guy BEAUJAN, Adjoint au Maire, en charge des fêtes et cérémonies, tendant à réglementer la circulation et le stationnement, en raison des festivités de la Fête de la Musique organisée le **samedi 17 juin 2023**.

## ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 40/2023 du 19 mai 2023.
- Article 2 :** La manifestation est autorisée par Monsieur le Maire, le samedi **17 juin 2023**.
- Article 3 :** En raison des préparatifs, le stationnement de tous les véhicules sera interdit : du **vendredi 16 juin 2023 à partir de 8h, et jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 02h00** Place du Colibri et sur le parking arrière de la Mairie.  
Le **17 juin 2023 à partir de 8h00** sur le parking avant de la Mairie.
- Article 4 :** Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 3, les voies citées en référence pourront être utilisées par les véhicules des Services Municipaux, les véhicules de Secours et de lutte contre l'incendie et les organisateurs de la manifestation.
- Article 5 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 08 juin 2023

Le Maire,  
Yves MULLER

